

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2012

EXPLOITATION NUMÉRIQUE DES LIVRES INDISPONIBLES DU XX^e SIÈCLE - (n° 4189)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 25 Rect.

Cet amendement, mis en distribution sous le n° 25, a été déclaré irrecevable en application de l'article 89 du Règlement.